

Dernière séance :

19 mars 2025

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2025

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 5 mars 2025.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T		X		
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T		X		
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X – arrivé au point 2C			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	
HAAGEN Benoît	T	X			
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	Représentée par CRACOGNA Mario			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T		X		
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T		X		
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total					

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	13	0	13
2B	13	0	13
2C	14	0	14
2D	14	0	14
3A	14	0	14
3B	14	0	14
3C	14	0	14
4A	14	0	14
5B	14	0	14

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h10.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Création d'un emploi d'ambassadeur de prévention et de tri à temps non complet à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités
- 2B) Convention de transfert d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement
- 2C) Approbation du rapport annuel 2024
- 2D) Modification du règlement de collecte

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Approbation du Compte financier unique sur l'exercice 2024
- 3B) Affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024
- 3C) Décision budgétaire modificative N°1

POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 5B) Expérimentation des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- 5C) Défi Familles Eco-engagées



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Dominique LOUX, Conseiller municipal à ASPACH-MICHELBAACH, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTc, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Dominique LOUX et de Madame la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2025 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et une abstention.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**2A) Création d'un emploi d'ambassadeur de prévention et de tri à temps non complet à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que les missions d'ambassadeur de tri comprennent du porte à porte en collectif, des animations de sensibilisation avec du public et des animations en milieu scolaire. Sur les missions de porte à porte dans les collectifs, l'effectif des ambassadeurs nécessaire est de deux personnes.

Pour donner suite à une mutation vers une autre collectivité d'une ambassadrice de prévention et de tri au 30 mai 2025, il est proposé de créer un emploi temporaire d'ambassadeur du tri et agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi aura une durée hebdomadaire de 28 heures du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026.

En tant que de besoin, le contrat pourra être renouvelé dans la limite maximale de 12 mois au cours de cette période.

DECISION

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri et d'animateur relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{ème}) sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits seront demandés au chapitre budgétaire correspondant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 1/7/2025, la création d'un emploi temporaire d'ambassadeur de prévention et de tri et d'animateur relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 31/12/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;

- **charge** Madame la Présidente de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
 - **charge** Madame la Présidente de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.
-

2B) Convention de transfert d'un compte épargne-temps (CET) dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le Conseil syndical a délibéré sur l'instauration du Compte épargne-temps (CET) le 14 septembre 2011.

L'article 11 du décret n°2004-878 relatif au CET dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de convenir de modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle l'agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité. Pour établir ces modalités financières, il est proposé de se baser sur les modalités de monétisation du compte fixées par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002.

Il est proposé de compléter la délibération initiale afin d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de transfert en cas de mutation ou de détachement avec les collectivités d'origine ou les futures collectivités d'accueil des agents du SMTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de transfert de Compte épargne temps assorties de modalités financières en cas de mutation ou de détachement avec les collectivités d'origine ou les futures collectivités d'accueil des agents du SMTC.
-

2C) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Elle commente de façon détaillée le rapport annuel 2024 qui accompagnait la note de synthèse transmise aux délégués en date du 18 juin 2025.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport annuel 2024 tel que présenté et *joint en annexe*.

* * * * *

M. Matthieu ERMEL arrive à 18 h 20 pour le point 2C.

2D) Modification du règlement de collecte

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le règlement de collecte a été adopté le 23 mars 2016 et mis à jour le 27 septembre 2023. Ce règlement a pour objet de définir le cadre général d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMTC. Il détermine la nature des obligations que la collectivité et l'usager s'obligent à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du service.

Des caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été menées sur toutes les tournées du SMTC en 2023 et 2024, à la fois en régie et par un bureau d'étude privé pour le compte de l'éco-organisme CITEO. Ces caractérisations ont montré une présence de déchets qui n'étaient pas à considérer comme des OMR jusqu'à un taux de 60% pour certains échantillons.

Aussi, Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, propose d'inscrire plus précisément l'obligation de trier les déchets ménagers et assimilés selon les flux collectés par le SMTC dans le règlement de collecte.

Les modifications principales proposées sont les suivantes :

- Introduction d'un article 1.2. Obligation de tri des déchets pour tous les producteurs de déchets
Le tri est imposé selon les flux collectés de manière séparée par le SMTC à savoir le verre, les emballages, papier et carton, les biodéchets, les flux en déchèterie, les textiles et les ordures ménagères résiduelles.
Le non-respect de cette obligation entraîne la possible non-collecte, voire la constatation d'une infraction.
- Introduction d'un article 2.1. Les déchets
Il définit ce qu'est un déchet.
- Article 3.1. Propriété des contenants et mise à disposition
Il est rappelé que seuls les contenants mis à disposition par la collectivité ou dont les caractéristiques sont validées par elle, doivent être utilisés. Les conditions d'une expérimentation de sacs transparents sont mises en place.
- Article 5.4. La collecte des biodéchets en apport volontaire
Sur Thann et Cernay, en partenariat avec les communes et le bailleur Domial, des abris bacs pour les biodéchets ont été mis en place. Leur utilisation est précisée.
- Article 6 : Infractions
Le montant des amendes fixées par le Code Pénal est précisé.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de collecte tel que mis à jour *en annexe* ;
- **charge** Madame la Présidente ou son représentant de le mettre en application.

* * * * *

M. Alain BOHRER souhaite savoir si le règlement de collecte était distribué et qui était chargé de son application. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que le règlement de collecte figure sur le site internet du SMTC et que les points essentiels sont repris dans le guide de collecte diffusé à tous les foyers du SMTC. L'application relève des autorités chargées du pouvoir de police : les maires, les polices municipales, les brigades vertes et la gendarmerie. Le règlement de collecte sera envoyé à toutes les communes et Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, propose qu'une information soit faite sur le site internet et les réseaux sociaux par le SMTC.

M. Alain BROCARD demande si le SMTC est précurseur dans l'application des amendes et leur efficacité. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, répond qu'il n'y a pas encore de retour sur l'efficacité mais les amendes sont appliquées par plusieurs collectivités.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Approbation du Compte financier unique de l'exercice 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le Compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. De fait, les comptabilités présentées par le Comptable Public de Guebwiller et la comptabilité de l'ordonnateur sont en concordance, elles n'appellent ni observation ni remarque.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 591 700,33€	195 103,33€	6 786 803,66€
Recettes	6 692 711,81€	548 181,92€	7 240 893,73€
Résultat	101 011,48€	353 078,59€	454 090,07€
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
c/002	593 200,15€		
c/001		-383 563,58€	
Résultat brut	694 211,63€	-30 484,99€	663 726,64€
Restes à réaliser Dépenses		888,00€	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00€	
Solde Restes à réaliser		7 112,00€	
Résultat net	694 211,63€	-23 372,99€	670 838,64€

--	--	--	--

.....

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

F. Besoin de financement F = D + E	23 372,99 €
RESULTAT A AFFECTER : C = G + H	+ 694 211,63 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	23 372,99 €
H. Report en fonctionnement R 002	670 838,64 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **décide** d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2024 tels que présentés ;
- **charge** Madame la Présidente ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

3C) Décision budgétaire modificative N°1

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, explique que des titres de recette de vente de matière ont été émis à l'encontre de l'entité COVED alors que le destinataire était l'entité PAPREC France en 2024. S'agissant de recettes sur l'exercice antérieur, les titres de l'année 2024 sont à annuler et à réémettre sur l'exercice 2025.

Afin de régulariser la situation, **Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, soumet au Conseil syndical la décision budgétaire modificative n° 1 pour 2025 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-67 : Charges spécifiques	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 500,00 €
TOTAL R-70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	68 500,00 €	0,00 €	68 500,00 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 1-2025, telle qu'énumérée ci-dessus.

POINT N° 4 - CONVENTIONS

4A) Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 respectivement les 21 avril 2022 et 21 décembre 2023. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ce contrat vient se substituer au contrat initialement signé par le SMTC le 16 mai 2024.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés ;

- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 19 mars 2025.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
2025/09/P	19 mars 2025	Nomination d'un assistant de prévention
DP01-2025	25 juin 2025	Attribution du marché d'acquisition des colonnes à verre à l'entreprise SULO de Colombes pour un montant de 27 662,55 € HT

* * * * *

M. Alain BOHRER souhaite connaître la date de livraison des colonnes à verre. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, annonce que le délai de livraison des colonnes est de 8 semaines et, que compte tenu des fermetures d'usine, elles sont attendues pour septembre.

5B) Expérimentation des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produite par habitant sur le territoire du SMTC est en progression. Elle a atteint un seuil d'environ 100 Kg/hab qui ne diminue pas.

D'autre part, les caractérisations sur les OMR menées en 2023 et 2024 à la fois en régie et par un bureau d'étude missionné par CITEO ont montré qu'il reste une part non négligeable de flux à trier ; sur certains échantillons, jusqu'à 60 %.

Afin de provoquer le changement de comportement des usagers, une évolution importante semble nécessaire.

Des collectivités dans l'ouest de la France ont expérimenté puis généralisent la collecte en sacs transparents pour les OMR. Pour une collectivité de Charente, la seule mise en place du sac transparent a permis de diminuer la production d'OMR d'environ 35%.

L'expérimentation d'un sac transparent sur le territoire du SMTC représente un coût limité à l'acquisition des sacs, de redéploiement des missions du personnel accompagné d'une campagne de communication. Il est proposé d'effectuer un test sur deux collectivités volontaires présentant des typologies différentes :

pavillonnaire résidentiel et immeubles afin de mesurer l'efficacité de l'usage d'un sac transparent pour la collecte des OMR.

Un bilan sera dressé après 6 mois d'expérimentation.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 voix contre :

- **autorise** l'expérimentation de la collecte des ordures ménagères résiduelles en sacs transparents pour une période de 6 mois sur le territoire du SMTC.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, annonce que des contacts ont été pris à la fois avec Thann et Steinbach pour que les communes soient les terrains d'expérimentation. Il ne s'agira pas de l'ensemble de la commune pour Thann mais d'une tournée identifiée afin de disposer de données comparatives des collectes sur la période précédente.

M. Alain BOHRER demande si le SMTC prendra en charge les sacs transparents et leur distribution. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, répond par l'affirmative. Mme Emmanuelle RUFF s'inquiète des poubelles de salle de bain qui seront mises dans le sac transparent et de l'atteinte à l'intimité des gens, avec l'exemple des couches. Mme RUFF demande comment ce serait accepté par les riverains si les déchets étaient mis en vrac dans la poubelle, le problème de refus de sac serait contourné. Mme Raphaëlle VERNIN acquiesce quant à la gestion des couches pour adultes mais propose une souplesse quant aux éventuelles poubelles de salle de bain.

M. Alain GOEPFERT a déjà pu constater que les sacs noirs n'incitent pas les gens à trier. Il s'enquiert du retour des usagers dans les collectivités qui ont déjà réalisé l'expérimentation. M. Thierry ZIEGLER rappelle qu'une visioconférence a été organisée avec CALITOM, syndicat de collecte de Charentes et qu'aucun retour négatif n'a été rapporté.

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, fait remarquer que l'expérience du CALITOM intéresse beaucoup d'autres collectivités et que d'ici quelques années, ce ne serait pas impossible que les sacs transparents soient généralisés.

Un débat s'en suit et Mme Marie-Paule MORIN propose de passer au vote.

5C) Défi Familles Eco-engagées

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que, lors de l'évènement de lancement organisé pendant le Printemps des Transitions, 15 équipes ont fait connaître leur intérêt. Huit équipes se sont engagées lors de la formation des capitaines.

Elle propose de communiquer à nouveau lors de la **conférence de Jérémie PICHON – auteur d'une Famille Presque Zero Déchets organisée le 27 juin à 18h30 au CSC de Thann** afin d'agréger des familles supplémentaires. Elle convie l'ensemble des membres du Conseil syndical à la conférence.

5D) Modification du planning des Conseils

Le colloque annuel du réseau RéduirePlus - anciennement CompostPlus – a lieu les 23 et 24 septembre. Aussi, Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, propose aux membres du Conseil syndical de décaler la date de Conseil du 24 septembre 2025.

Les nouvelles dates sont les suivantes :

Instance	Date	Lieu
Bureau	Mercredi 3 Septembre 2025 à 18h	SMTC
Conseil syndical	Mercredi 17 Septembre 2025 à 18h	Embarcadère à Vieux Thann

M. Alain BOHRER informe les membres du Conseil syndical qu'il y a une polémique sur Facebook quant à l'augmentation du prix de la redevance. Il propose de rappeler aux gens qu'ils ont la possibilité de diminuer la taille de leur bac en fonction de la taille de la famille. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, reprend cette proposition.

M. Benoît HAAGEN souhaite des précisions sur le prix de la redevance pour les résidences secondaires. Mme Stéphanie WURSTHORN indique que le tarif correspond à la moitié de la redevance pour un bac de 60L.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à 19h35.